

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 26/09/2017
Membres en exercice : 16
Présents : 14 (1 procuration)
Votants : 15

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 3 OCTOBRE 2017 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, MARTIN Edwige, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, JANVIER Philippe, BOUGARD Matthieu, BRISSAULT Anthony, CHANTOISEAU Bruno, Cédric FOURNIGAULT, Laure LAMY, Célia BELKADI-BOUGARD.

Absents excusés : Claude CLEMENT pouvoir à Véronique BOURNEUF-COURTABESSIS, Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

En préambule : Monsieur le Maire annonce à l'organe délibérant que Monsieur Nicolas BRISSAULT a présenté sa démission du Conseil Municipal.
Il faudra songer à le remplacer au sein de la commission communautaire voirie.

I) ENVIRONNEMENT

1.1 Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016. **Contrairement à l'assainissement (prestation de services), la commune a délégué ses compétences en la matière au SAEP de COURCELLES LA FORET.**

Dans le domaine de l'eau, le « Grenelle de l'Environnement » a conclu sur des engagements concrets :

- Protéger les aires d'alimentation des captages notamment les **507** menacés par des pollutions diffuses (SAEP non concerné)
- Accélérer le bon état écologique des eaux par la prévention des pollutions chimiques
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en **favorisant la réduction des fuites sur le réseau**
- Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

Une nouvelle présentation du rapport annuel du délégataire est proposée depuis 7 ans, avec un contenu enrichi, pour aider à l'application du décret n°2007.675 du 2 Mai 2007. Ce nouveau décret qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, introduit des indicateurs de performance. Ces indicateurs destinés à améliorer l'information des usagers sont accessibles via le système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le 12 Juillet 2010 a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation « Grenelle I ». Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux.

En septembre 2010, le droit à l'eau a été officiellement reconnu par les Nations Unies. Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable. Les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG.

Rendement du réseau :

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement à la qualité de l'eau distribuée. La maîtrise des pertes en eau est un enjeu environnemental primordial aujourd'hui et demain. Cette préoccupation sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du « Grenelle de l'Environnement », a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques de la collectivité. Il importe aux collectivités d'atteindre les rendements fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre (doublement de la redevance de l'Etat pour prélèvement sur la ressource).

Le rendement d'un réseau ne sera jamais de 100 % car il est utilisé par les services d'incendie et l'exploitant réalise régulièrement des purges pour le nettoyer ainsi que les réservoirs. Il existe également des fuites qui grèvent le rendement (57 ont été décelées et réparées en 2016 et plus de 100 alertes fuites ont été lancées par VEOLIA à destination des usagers).

L'an dernier, le rendement du réseau était de 83.8 %, (82.8 % en 2015, 86.5 en 2014), 86.2 % en 2013, 86.2 % en 2012, 79.9 % en 2011, 78.8 % en 2010, 80.5 % en 2009, 85 % en 2008. Cet indicateur est très bon. En respectant les dispositions du "GRENELLE II", compte tenu des caractéristiques du service, le rendement doit être au minimum de 65.72 %. Ce résultat dispense donc le SAEP d'engager un plan d'actions spécifiques pour améliorer la qualité du réseau. L'Etat n'appliquera pas une majoration des redevances.

A) FONCTIONNEMENT ET QUALITÉ DU SERVICE

Le SAEP de COURCELLES la FORET regroupe les communes d'ARTHEZE, BOUSSE, CLERMONT CREANS, COURCELLES la FORET, LA FONTAINE SAINT MARTIN, LIGRON, MALICORNE sur SARTHE, MEZERAY, SAINT JEAN DE LA MOTTE, SAINT JEAN DU BOIS et VILLAINES sous MALICORNE. Le SAEP dessert partiellement CERANS FOULLETOURTE, LA FLECHE, LA SUZE sur SARTHE, LE BAILLEUL, MAREIL sur LOIR, NOYEN sur SARTHE, OIZE et PARCE sur SARTHE. **Ce service public délégué concerne l'alimentation en eau potable de plus de 9 579 habitants.**

Le service est exploité en affermage et le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics ou VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 (fin le 31 Décembre 2022).

La concurrence sévère entre les trois grands opérateurs nationaux (VEOLIA EAU, LA SAUR, LYONNAISE DES EAUX) a largement profité au Syndicat et donc aux usagers du service...

Malgré des prestations supplémentaires telles que la gestion de l'usine de décarbonatation à LIGRON, le remplacement de l'ensemble des compteurs, la suppression des 69 compteurs en plombs à CLERMONT CREANS, le coût de l'eau a légèrement baissé en 2016.

Conformément aux textes en vigueur, tous les branchements en plomb notamment ceux situés à CLERMONT CREANS ont été supprimés en 2013. La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, a été abaissée de 25 à 10ug/l depuis le 25 Décembre 2013. L'origine du plomb dans l'eau provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995, son utilisation est interdite.

Les prestations contractuelles confiées au Fermier sont les suivantes :

- **Gestion du service** : surveillance, entretien des installations et relève des compteurs, suivi analytique de l'eau produite
- **Gestion des abonnés** : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances
- **Mise en service** : les branchements des particuliers
- **Entretien** : ensemble des ouvrages, des accessoires hydrauliques, des branchements, des équipements électromagnétiques, des ouvrages de traitement
- **Renouvellement** : des accessoires hydrauliques, des branchements, des compteurs, des ouvrages de traitement.
- **Produits chimiques (nouveau)** : un programme d'audit axé sur les aires de dépotage des produits chimiques a été déployé en 2016/2017 afin que le SAEP puisse satisfaire aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 3 300 M³ par jour (**une moyenne journalière de 2 100 M³ est nécessaire pour desservir les usagers du SAEP**)
- 3 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 2 680 M³ situés à LIGRON, MALICORNE et BOUSSE
- **396 kilomètres de réseaux**
- **4 510 branchements et 4 388 abonnés domestiques (100 provenant des communes extérieures au SAEP dont 45 à NOYEN sur SARTHE et 34 à CERANS FOULLETOURTE)**

Il est rappelé que la population concernée par le service est de 10 000 habitants environ et le nombre total des clients du Syndicat s'établit désormais à **4 388** (878 abonnés à MEZERAY soit 20 %).

L'an dernier, les abonnés ont consommé 456 773, M³, **454 321 M³ en 2015 (111 M³ vendu au syndicat de LUCHE PRINGE), 447 024 M³ en 2014, 475 658, M³ en 2013, 487 452 M³ en**

2012 (471 244 M³ en 2011, 499 547 M³ en 2010 contre 507 187 M³ en 2009). Depuis plusieurs années, il est constaté, comme dans tous les syndicats, une baisse ou une stagnation de la consommation. La sensibilisation des pouvoirs publics à la protection des ressources en eau semble porter ses fruits **(en 2006, le volume consommé, malgré un nombre d'abonnés moindre, était de 529 058 M³).** **La petite augmentation de la consommation cette année s'explique par un été très sec donc un arrosage plus conséquent des jardins et potagers.**

Stabilité certaine dans la consommation depuis quelques années malgré l'augmentation des usagers du service. La population a désormais conscience que l'eau potable est un enjeu écologique très important.

Par contre, il ne faut pas confondre le volume vendu et le volume prélevé dans la ressource qui est de 592 600 M³. La différence s'explique par les purges régulières des réseaux, les besoins des usines (25 000 M³), l'eau utilisée par les services d'incendie et les fuites notamment celles relatives à des travaux. L'indice linéaire des pertes était donc de 0.71 M³/km/par jour et il est qualifié de bon par l'Agence de l'Eau.

Réduire les pertes en réseau, **c'est agir triplement en faveur du développement durable :**

- Diminuer les prélèvements dans le milieu naturel
- Réduire les rejets après usage
- Maîtriser les coûts pour l'utilisateur sur le pompage, le traitement et le transport,

Il est important de souligner que 57 fuites (93 en 2011, 59 en 2010) sur canalisations ou branchements ont été décelées et réparées en 2016. **Il a été remarqué, depuis 6 ans au secrétariat du SAEP, que quasiment aucune demande de dégrèvement pour fuite n'a été enregistrée. La pose des nouveaux compteurs semble porter ses fruits. Cet état de fait explique certainement le très bon rendement du réseau.**

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite « après compteur », l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture. Il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Ces dispositions résultent du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé du compteur, doit en informer sans délai l'abonné. Ce dernier doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de ladite réparation. Le service peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier la fin du sinistre.

- Qualité de l'eau distribuée :

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- être conforme à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs

L'Agence Régionale de Santé (création en 2009) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue. Le contrôle de la qualité porte sur une centaine de molécules différentes.

VEOLIA a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS, par un plan d'auto contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les analyses sont faites par le Laboratoire Départemental du Maine et Loire agréé par le Ministère de la Santé. **La qualité de l'eau distribuée peut être qualifiée de très bonne car aucune non conformité n'a été enregistrée par l'ARS et le Délégué. Depuis quelques années, l'ARS préconise de façon récurrente, après avis médical, un apport complémentaire en fluor. Explications à fournir par le Fermier.**

La Compagnie Fermière stipule également que l'eau produite et distribuée respecte les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pris en application du Code de la Santé Publique (*la conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur*). **Résultats définitifs :**

- 100 % de conformité pour les prélèvements microbiologiques
- 100 % de conformité des prélèvements physico-chimiques

Depuis 2007, un seul prélèvement non-conforme a été décelé mais un équipement défaillant expliquait ce résultat (automate mal réglé).

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le Fermier, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé, recherchera la présence éventuelle de Chlorure de Vinyle Monomère.

Des tests et prélèvements réalisés par l'ARS dans les années 2014 ont démontré la présence de chlorure de vinyle dans les canalisations anciennes situées en fin de réseau (ST JEAN du BOIS, MEZERAY à la « Tremblaye », MALICORNE, CLERMONT CREANS). VEOLIA doit dans un premier temps résoudre le problème par des purges et le SAEP renouvellera, en cas de nécessité absolue, les réseaux porteurs de cette bactérie qui est dangereuse à très long terme.

Le Fermier a procédé à la mise en œuvre d'actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau distribuée :

- *purge hebdomadaire de l'antenne et prélèvements de contrôle pour évaluer l'efficacité des actions de purge*
- *installation de purge séquentielle automatique à MALICORNE, MEZERAY et ST JEAN du BOIS et réglage du stabilisateur à CLERMONT CREANS.*

Depuis la fin de l'année 2015, les contrôles ont démontré l'efficacité du dispositif. L'ARS a diligenté de nouveaux contrôles dans certains secteurs susceptibles de contenir des CVM.

A ce jour, nous pouvons affirmer (?) que ce problème semble résolu. L'ARS ne fait plus de contrôle CVM sur le territoire du SAEP.

Le rapport annuel 2015 notait la présence de sélénium sur le forage F1 de la "Fribaudière". La situation ce jour ? A voir avec le Fermier.

Pour améliorer le service, VEOLIA EAU propose quelques opérations :

- Des recherches en eau pour diversifier les ressources ou une interconnexion de secours avec les syndicats voisins doivent être engagées afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. **Pour des raisons financières, cette dernière solution semble la plus pertinente et un partenariat avec le Syndicat de CERANS FOULLETOURTE a été conclu (préconisation faite depuis l'abandon de l'unité de production de « La Promenade » à MALICORNE).**

Les deux Présidents respectifs ont mandaté SAFEGE ENVIRONNEMENT pour travailler sur une interconnexion. Opération qui était déjà prévue dans le schéma directeur. A ce jour (10 Juillet), nous sommes toujours dans l'attente de l'étude SAFEGE qui a été commandée depuis 1 an maintenant !

- Mise en place d'un boîtier de raccordement pour un groupe électrogène à l'usine de la « Fribaudière ». **Doléance nouvelle depuis trois ans !**

- Respecter l'instruction du 18 Octobre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la santé sur la gestion des risques sanitaires notamment des CVM (problème résolu pour le moment)

- L'alimentation du réservoir de la "Souche" en 2015 était insuffisante ? Demander des explications au délégataire sur cette affirmation. Et cette année ?

- Davantage de débitmètres pour mieux suivre le rendement du réseau

- Plan Vigipirate : installation de plaque ou de grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau (réservoirs ou bâches).

Travaux réalisés par le délégataire :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le fermier a réalisé les opérations suivantes :

- turbidimètres (2u) ?
- magelis 2 lignes ?

Evènement majeur des années 2015-2016

Le forage F2 de la "Fribauidière" à LIGRON s'est écroulé au mois de Mai 2015 après une tentative, par VEOLIA, de réhabilitation. Incident très préoccupant car l'été était très sec et ensoleillé. Après autorisation du Comité Syndical et de l'administration compétente, une procédure d'urgence a été organisée pour la réalisation d'un forage de substitution. Des informations de restriction de la consommation d'eau potable ont été mises en œuvre afin de garantir la continuité du service.

L'opération a été confiée à l'entreprise CISSE TP, spécialiste en la matière, pour un coût total de l'ordre de 450 000 € TTC. Opération entièrement financée par les fonds propres du SAEP et les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (144 200 €) et du Département (94 811 €). Affaire qui a causé bien des frayeurs au délégataire !

A ce jour, le forage est en service et entièrement payé, sans emprunt, par le SAEP. Fin du feuilleton qui aurait pu avoir de très fâcheuses conséquences.

B) COUT DU SERVICE

L'an dernier, les recettes du service étaient de **681 274.04 € (690 690 € en 2015)** et la répartition des produits la suivante :

VOLUME FACTURE : 456 773 M³

- Compagnie Fermière :	382 265 €
- SAEP :	299 008 €

Pour l'exploitant, l'année 2016, avec le nouveau contrat, s'est soldé par un résultat, avant impôt sur les sociétés, de - 132 954 €.

A signaler qu'il n'existe plus de décalage dans le temps relatif au versement des recettes. Normalement les redevances versées au SAEP doivent correspondre aux recettes réelles de l'année 2016.

Les tarifs de l'année écoulée étaient les suivants :

PART DISTRIBUTEUR

- Abonnement au service :	38.66 € HT
- Consommation au M ³ :	0.4980 € HT

PART SAEP

- Abonnement au service :	30.00 € HT
- Consommation au M ³ :	0.3900 € HT

Pour une famille consommant 120 M³ (*ratio type de l'administration pour un ménage de quatre personnes*), le coût total de la facture, sans l'assainissement, était de **227.90 € TTC** soit 1.89 € le M³. **A signaler que l'Agence de l'Eau, au titre de la préservation des ressources en eau et de la lutte contre la pollution, prélève 45 € sur la facture.**

A MEZERAY, avec l'assainissement, une famille consommant 120 M³, acquittera une facture totale de **503.85 € TTC** (63 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Plafonnement de la partie fixe de la facture :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré le plafonnement de la partie de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé. Ce plafond concerne les abonnements domestiques au service d'eau et d'assainissement. **Dorénavant, le coût de l'abonnement ne devra pas dépasser 30 ou 40 % du montant total de la facture. Le SAEP et l'exploitant ont donc réajusté leurs tarifs pour respecter cette nouvelle disposition législative. Le calcul a été réalisé en prenant le ratio type d'une facture de 120 M³.**

C) DIVERS

Le législateur a prévu en 2020 de confier aux EPCI la gestion et la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Adieu les Syndicats ? A ce jour, les modalités pratiques ne sont pas encore bien connues (les bassins versants ne sont pas transférables...).

Les syndicats qui interviennent sur trois communautés de communes seraient préservés ce qui est notre cas (PONTVALLAIN, LA FLECHE et LA SUZE sur SARTHE).

Impayés :

La loi BROTTES du 15 Avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les distributeurs ont désormais l'interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Le taux d'impayés est de 0.80 % (0.44 % en 2015, 0.33 % en 2014, 0.40 % en 2013, 0.55 % en 2012) ce qui, représente une somme totale de 7 107 €.

Bien entendu, VEOLIA EAU proposera sans doute un avenant au contrat d'affermage pour tenir compte de cette nouvelle réglementation !

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** le rapport annuel communiqué par VEOLIA EAU sur le coût et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le rapport annuel présenté par Monsieur le Maire sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable est avalisé.

II) FINANCES

2.1 Remboursement des dégâts causés sur la voirie

Dans la nuit du 22 au 23 Avril dernier, un automobiliste domicilié à BOUSSE, a détérioré avec son véhicule, deux potelets situés à proximité immédiate de la Maison de la Presse. Il a spontanément reconnu les faits et a donné ses coordonnées à la Mairie. Il lui a été demandé que son assurance prenne contact avec les services administratifs mais depuis, plus de nouvelle...

Bien entendu, la collectivité a demandé à une entreprise de remplacer le matériel cassé et a acquitté la facture d'un montant de 780 € TTC. Maintenant, il serait opportun et normal de demander le remboursement à l'auteur des faits.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au nom de l'automobiliste fautif, d'un montant de 780 € TTC, pour le remboursement du matériel de voirie devenu inutilisable après l'accident.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au nom de l'automobiliste fautif, d'un montant de 780 € TTC pour le remboursement du matériel de voirie détérioré.

2.2 Décision Modificative n°1 pour le service assainissement (budget M 49) et le Budget Communal

A) BUDGET ASSAINISSEMENT : M 49

L'étude relative à l'épandage des boues de la station d'épuration avait été provisionnée à la section d'investissement (coût 3 312 €). L'étude a été réalisée par l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT, filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT, et a été avalisée par la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 9 Août 2017 (article L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement).

Il manque des crédits à la section de fonctionnement pour honorer nos échéances futures et il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative qui pourrait se présenter ainsi :

Compte n°6156 : + 3 000 €

Compte n°70 611 : + 3 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 (Budget Assainissement) présentée par Monsieur le Maire pour faire face aux dépenses futures

B) BUDGET COMMUNAL : M 14

Les crédits au 6574 (subventions) sont épuisés car trois dossiers relatifs à des ravalements de façades ont été financés cette année. Deux mille deux cent quatre vingt euros ont été alloués et il serait opportun d'ajouter des fonds pour achever l'année sereinement.

Il serait également judicieux d'inscrire des crédits supplémentaires en investissement pour faire face à des dépenses imprévues (auto laveuse pour l'école primaire, remplacement des jeux de plein air à proximité du city stade).

La Décision Modificative n°1 pourrait se présenter ainsi :

Compte n°6574 : + 1 800 €

Compte n°65 548 : - 1 800 €

Compte n°2188 : + 8 000 €

Compte n°2315 : 07 : - 8 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 (Budget Communal) présentée par Monsieur le Maire pour faire face aux éventuelles demandes de subventions et pour financer les acquisitions de matériels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les deux Décisions Modificatives (M14 et M49) présentées par Monsieur le Maire.

2.3 Indemnité de conseil au Trésorier

Depuis le mois de Mars dernier, Madame Annie PANNEFIEU remplace Monsieur Patrick DAVID au Centre des Finances Publiques de LA FLECHE. Comme ces prédécesseurs, elle peut, conformément à l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 ainsi que l'arrêté du 16 Décembre 1983, prétendre à une indemnité conseil. Ladite indemnité est calculée en fonction des dépenses réelles des trois dernières années budgétaires (application d'un pourcentage voté sur la somme de base).

Le taux déterminé par délibération du Conseil Municipal peut s'appliquer pendant toute la présente mandature, ce qui évite de délibérer tous les ans. Les taux octroyés varient bien souvent d'une commune à l'autre et ce sujet est bien souvent source de discordes au sein des assemblées délibérantes....

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à Monsieur Patrick DAVID, 80 % de l'indemnité légale.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE FIXER** le taux de l'indemnité conseil qui sera octroyée à Madame Annie PANNEFIEU, Receveur de la Commune
- **DE CONSERVER OU NON**, le même taux pendant toute la gestion comptable de Madame Annie PANNEFIEU

Le débat sur le sujet a été passionné et de nombreux conseillers soulignent que l'Etat baisse ses dotations et oblige donc les collectivités à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Cette indemnité conseil est un complément de rémunération pour le comptable et ils ne souhaitent pas la verser. D'autres estiment que l'Etat doit payer ses fonctionnaires et non les collectivités. **Néanmoins, Monsieur le Maire demande un vote sur le sujet et propose différents scénarios (taux de 50 %, 80 % ou 0 %).**

Après un vote :

- **7 voix POUR aucune indemnité**
- **6 voix POUR une indemnité à 50 %**
- **1 voix POUR une indemnité à 80 %**
- **1 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal refuse d'octroyer une indemnité conseil au comptable de la commune. Néanmoins, cette délibération n'est pas rédhibitoire et cette question sera réexaminée l'an prochain (11 POUR, 3 COTRE, 1 ABSTENTION).

2.4 Ecole de musique intercommunale

La communauté de communes du Val de Sarthe a pris la décision de ne pas renouveler la subvention octroyée, une année seulement, à l'école de musique intercommunale (NOYEN sur SARTHE, MEZERAY et MALICORNE) arguant du fait que les projets pédagogiques n'étaient pas compatibles. Cette décision menace la pérennité de l'école intercommunale qui doit augmenter substantiellement ses tarifs pour faire face à ce désengagement communautaire. A noter que les élus communautaires, nouveaux ou anciens, ont toujours été réticents pour intégrer cette école dans le giron communautaire.

Quelle est la raison de ce blocage ?

La commune de MEZERAY a pris ses responsabilités et a alloué une subvention de 220 € par enfant fréquentant l'école intercommunale (*subvention totale en 2017 de 2 640 €*) Bonne bouffée d'oxygène mais qui ne semble pas suffisante pour équilibrer le budget.

En effet, l'école, pour le moment, n'est pas gérée par la communauté de communes et reste donc communale comme le site des Mésangères. Cette situation autorise donc la commune à investir ou subventionner l'école ou le site des Mésangères. Néanmoins, il serait

souhaitable, pour que les enfants puissent continuer à bénéficier d'un enseignement musical que ladite école soit subventionnée par la communauté de communes du Val de Sarthe. Actuellement, l'école de musique intercommunale doit appliquer des tarifs différenciés selon les aides apportées par les communes.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est suggéré :

- **DE DEMANDER**, comme le souhaite également la commune de FERCE sur SARTHE, que ce dossier soit débattu en assemblée plénière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que ce dossier relatif au subventionnement de l'école de musique MEZERAY-MALICORNE sur SARTHE -NOYEN sur SARTHE, soit débattu au sein du Conseil Communautaire.

La présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI.

2.5 Retrait des délibérations relatives à la fiscalité professionnelle

Le 1er Janvier 2014, la commune a intégré la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est placé sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Commune ne perçoit plus directement aucun produit de fiscalité professionnelle. Cette perte de ressource est compensée par l'EPCI au titre de l'allocation compensatrice dite AC. La collectivité a donc perdu toute compétence au niveau de la fiscalité professionnelle. Les délibérations prises au titre des taxes professionnelles sont donc caduques.

Le service de la fiscalité directe locale de la Sarthe demande donc à la Commune de rapporter toutes ses délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, TASCOM.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE RAPPORTER** toutes les délibérations relatives à fiscalité professionnelle, prises antérieurement à l'intégration au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (sûreté juridique requise).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations relatives à la fiscalité professionnelle (actes pris antérieurement à l'année 2014).

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

A) URBANISME

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
B n°701	13, Rue André Mahuet	10 a 58 ca	Maison
A n°319 et 422	19, Avenue de la Gare	14 a 17 ca	Maison
B n°287	40, Avenue de la Gare	82 a 00 ca	Maison
A n°11678p + 1169p	Route des Musses	34 a 66 ca	2 terrains à bâtir

B) COMPTABILITE

La délégation reçue du Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à souscrire les emprunts qui ont été votés au Budget Primitif 2017, soit une somme de 175 000 €. Un emprunt de ce montant a été récemment contracté auprès du CREDIT AGRICOLE de l'ANJOU et du MAINE aux conditions suivantes :

√ 175 000 €

DUREE	TAUX FIXE	ECHEANCE SEMESTRIELLE	MONTANT ANNUEL
15 ans	1.40 %	6 487.57 €	12 975.14 €

Le Conseil Municipal prend bonne note des diverses informations communiquées par Monsieur le Maire.

3.2 Nouvelles modalités de composition du conseil de communauté suite à l'arrivée de CERANS FOULLETOURTE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté.

VU :

- L'entrée de la Commune de CERANS - FOULLETOURTE au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe à compter du 1er Janvier 2018

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de Communes seront les suivantes :

- Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de Communes compte 30 380 habitants (population municipale 2017 INSEE), elle se trouve dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une commune n'obtient pas de siège lors de la répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le Conseil de Communauté comptabiliserait 37 sièges répartis ainsi :

Communes	Population	Sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
LA SUZE	4 465	6	0	6
SPAY	2 908	4	0	4
ROEZE	2 639	3	0	3
GUECELARD	2 938	4	0	4
ETIVAL	1 957	2	0	2
MALICORNE	1 915	2	0	2
MEZERAY	1 885	2	0	2
FILLE	1 527	2	0	2

LOUPLANDE	1 467	2	0	2
VOIVRES	1 345	1	0	1
PARIGNE	1 101	1	0	1
CHEMIRE	957	1	0	1
SOULIGNE	695	0	1	1
ST JEAN	634	0	1	1
FERCE	590	0	1	1
CERANS FOULLETOURTE	3 357	4	0	4

- Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population) des communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon les dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des communes membres (une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque commune, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

& si la commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 et 120 %

& si la commune lors de l'attribution de sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège sui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

TRANCHE de POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Commune	Nombre de conseillers commu.	
0 à 799 habitants	Fercé-sur-Sarthe	1
	Saint-Jean-du-Bois	1
	Souigné-Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré-le-Gaudin	2
	Parigné-le-Pôlin	2
	Voivres-Lès-Le-Mans	2
	Louplande	2
	Fillé-sur-Sarthe	2
	Mézeray	3

	Malicorne-sur-Sarthe	3
	Etival-Lès-Le-Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé-sur-Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Fouilletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze-Sur-Sarthe	6
Total :		45

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique susmentionné, le Conseil Municipal décide :

PAR VOIX 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

√ Communications et informations du Maire

- Taxe d'aménagement

Par délibération en date du 6 Octobre 2011, la commune avait instauré la taxe d'aménagement avec un taux d'imposition de 2 %. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme qu'il s'agisse de constructions, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou autres. Elle permet de financer en tout ou partie les aménagements rendus nécessaires par l'urbanisation du territoire. D'une manière générale, le montant de la taxe d'aménagement s'obtient en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire fixée annuellement par arrêté ministériel et par le taux voté par le Conseil Municipal.

Cette taxe n'est pas neutre pour les finances communales car elle abonde les recettes d'investissement à hauteur de 10 000 €. Un point supplémentaire pourrait donc rapporter 4 à 5 000 € supplémentaires.

A signaler que le Département applique également la taxe d'aménagement (taux de 1.8 %) et que l'Etat impose aussi les constructions à hauteur de 0.40 % pour financer les recherches archéologiques préventives.

Exemple de calcul :

- Pour une maison de 120² avec un garage de 40 m² (imposé comme les maisons), le contribuable acquittera une somme forfaitaire de 3 800 €.

La Municipalité, lors de sa séance du 19 septembre dernier, a souhaité, pour faire face au désengagement financier de l'Etat, augmenter la taxe d'aménagement de 1 % et par conséquent de la passer à 3 %. Les taux peuvent varier de 1 à 20 % ! Néanmoins, au dessus de 5 %, la délibération du Conseil Municipal doit être expressément motivée.

De nombreux élus préconisent de conserver un taux d'imposition à 2 % . Cependant, cette décision n'est pas figée dans le temps et le Conseil Municipal peut statuer ultérieurement sur la modification de cette taxe. Une augmentation pourrait financer partiellement un important projet. Salle Polyvalente ?

- Salle Polyvalente

L'architecte a réalisé des relevés topo de la salle et peut enfin commencer son travail d'investigation et de réflexion. La maison avec un grand terrain actuellement en vente à proximité immédiate de l'édifice pourrait intéresser la commune. En effet, l'acquisition du terrain permettrait un meilleur aménagement (extension du bâtiment, aménagement d'un petit parc pour les utilisateurs etc...). Monsieur le Maire a rencontré les enfants des propriétaires pour acquérir uniquement 600 m² de terrain. Il a essuyé un refus sous prétexte que le projet communal pourrait rendre moins attractif l'ensemble immobilier.

Il a été évoqué cette possibilité lors de la dernière réunion de la Municipalité mais il n'y avait pas consensus sur l'achat éventuel. Monsieur le Maire précise que la maison pourrait être achetée puis remise immédiatement en vente pour ne pas grever le budget communal (vente mais en conservant environ 600 m²). Cette solution ne serait pas trop périlleuse car en cas de non vente, la maison pourrait être louée.

Après un débat, de nombreux conseillers municipaux estiment que l'acquisition de la propriété serait très intéressante pour restructurer la salle polyvalente. Une acquisition permettrait une extension ou la création d'un petit parc de loisirs destiné aux locataires.

Fort de ce constat, le Conseil Municipal missionne Monsieur le Maire pour faire quelques approches auprès des vendeurs et éventuellement proposer un prix d'achat.

- Jeux de plein air

Les jeux pour enfants situés à proximités du city stade seront remplacés. Un budget de 5 000 € sera alloué pour cette opération. Pour des raisons de sécurité, des jeux ont retirés de l'espace.

Quelques jeux actuels montrent des signes de faiblesse et ils seront réparés par le service technique.

- Réunion publique

Monsieur le Maire estime qu'il serait peut être opportun d'organiser une réunion publique pour faire le point des réalisations à mi mandat. Les futurs chantiers pourront également être évoqués.

Le Conseil Municipal acquiesce, mais avant de convier la population, souhaite être en possession d'un avant projet détaillé de la réfection de la salle polyvalente. Ce sujet intéressera de nombreuses personnes.

- Point sur les travaux

& BATIMENTS

La toiture de l'ancienne salle des fêtes a été entièrement rénovée par l'entreprise LABE de COURCELLES LA FORET. Le maçon local doit maintenant réaliser la rampe d'accès pour les personnes à mobilités réduites. L'aménagement intérieur est programmé pour l'année prochaine.

L'architecte a enfin commencé à travailler sur la réfection intégrale de la salle polyvalente. Il a réalisé les relevés topographiques.

& VOIRIE

Pendant les vacances de la Toussaint, l'entreprise EIFFAGE va procéder à la sécurisation des entrées de bourg.

Monsieur le Maire souhaite réunir la commission voirie pour travailler sur des aménagement de sécurité dans le secteur des Musses (vitesse excessive des véhicules, remarque récurrente des riverains lors des réunions de quartier).

La prochaine réunion de la Commission Voirie aura lieu le :

- samedi 28 Octobre à 10 H 00 à la Mairie

- Divers

& 11 Novembre

Rendez sur le parking de l'école maternelle à 11 H 00 pour le traditionnel défilé.

& Rappel

Le marché d'automne aura lieu ce dimanche, Place de l'Eglise.

& Conseil Municipal Jeunes

Les élections sont programmées pour le mardi 17 octobre en Mairie et l'assemblée nouvellement élue se réunira dès le vendredi 20 Octobre (pas de perte de temps...).

& stationnement sauvage

Le stationnement sauvage est toujours de mise devant l'école primaire. Le Conseil Municipal demande au Maire de contacter la Gendarmerie pour mettre fin à cet état de fait récurrent mais dangereux.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 00 H 30**